



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

N°CT2019.4/109

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 63

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/109
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112349-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

Vote(s) pour : 63
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/109
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112349-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

N°CT2019.4/109

OBJET : **Action sociale** - Action sociale d'intérêt territorial - Modification du Schéma Territorial d'action sociale. Adoption d'une convention de service partagé de fabrication et de livraison des repas avec la Ville de Noisieu.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-5, I, 5° et V, 3°;

VU le code d'action sociale ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-3 du 13 décembre 2017 relative à la restitution de la compétence « fabrication et livraison des repas » aux communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes et à la définition de l'intérêt territorial en matière d'action sociale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/121-8 du 13 décembre 2017 adoptant une convention de service partagé territorial de fabrication et livraison des repas avec les communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/053-3 du 10 avril 2019 relative à l'expérimentation d'un service partagé de fabrication et de livraison des repas avec la commune de Noisieu ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 30 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 30 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'action sociale vise principalement à lutter contre la pauvreté et les exclusions ; que le code de l'action sociale et médico-sociale vise expressément les mesures entrant dans le champ de cette compétence ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/109
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191002-lmc112349-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2017.7/120-3 du 13 décembre 2017, le conseil de territoire a décidé de :

- Restituer aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes, la compétence « fabrication et livraison de repas pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et des personnes âgées » ;
- Créer un service partagé territorial de fabrication et livraison de repas ;
- Définir l'intérêt territorial de l'action sociale comme suit : « les actions figurant au sein d'un schéma territorial d'action sociale » ;
- Fixer les premières actions de mise en œuvre de ce schéma directeur territorial à la fabrication et la livraison des repas aux personnes âgées sur les communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes ;

CONSIDERANT que, lors de l'examen de cette compétence, il a été convenu que le service partagé territorial de fabrication et de livraison des repas pourrait être utilisé par d'autres communes dès lors qu'elles en manifesteraient l'intérêt et sous réserve que l'outil de production le permette ;

CONSIDERANT la commune de Noiseau a manifesté son intérêt pour intégrer ce service partagé; qu'aux fins d'expérimentation, GPSEA et la commune de Noiseau ont conclu un marché de prestation de service de fabrication et de livraison des repas aux établissements scolaires et périscolaires de la ville pour une durée de 15 jours du 29 avril au 10 mai 2019 ; qu'au terme de son expérimentation, la commune a confirmé son souhait de pérenniser le recours au service partagé territorial de fabrication et de livraison des repas à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, la fabrication et la livraison des repas des personnes âgées de la ville de Noiseau sont assurées par un prestataire privé ; que le marché a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable trois fois, soit une échéance finale fixée au 31 décembre 2021 ; que ce contrat sera donc transféré de plein droit à GPSEA à compter de l'extension du schéma territorial d'action sociale à la fabrication et de livraison des repas aux personnes âgées de la commune de Noiseau ; qu'une réflexion pourra être menée entre GPSEA et la ville de Noiseau sur le renouvellement de ce marché ou sur l'exécution de la prestation en régie par le service de restauration collective de GPSEA ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'étendre le schéma directeur territorial d'action sociale à la fabrication et livraison des repas aux personnes âgées de la commune de Noiseau ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/109
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112349-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ETEND** le schéma directeur territorial d'action sociale à la fabrication et livraison des repas aux personnes âgées de la commune de Noisieu à compter du 1^{er} novembre 2019.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** la convention, ci-annexée, de service partagé de la fabrication et livraison des repas avec la commune de Noisieu.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/109
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112349-DE-1-1